

Année scolaire 2025-2026

Procédure d'admission en classe de seconde au Lycée Franco-Allemand de Buc

Rentrée septembre 2025

I- Préambule

Le Lycée Franco-Allemand de Buc, comme les quatre autres lycées franco-allemands (LFA), est régié par une convention bilatérale entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Française, convention qui fixe les modalités de fonctionnement des LFA, les programmes et les enseignements.

La finalité d'un cursus « collège et lycée » au LFA est l'obtention du Baccalauréat Franco-Allemand, diplôme reconnu de plein droit et offrant toutes les possibilités de poursuite d'études en France comme en Allemagne.

Les missions du LFA :

- L'approfondissement de la coopération culturelle entre la France et l'Allemagne
- La promotion des compétences plurilingues, interculturelles et démocratiques des élèves
- La connaissance approfondie de la langue du partenaire

Pour des informations complémentaires, vous pouvez consulter le site Internet du Lycée :

- <http://www.lfa-buc.fr/>
 - La présentation « pour une entrée en seconde » des Portes Ouvertes du 18 janvier 2025
- Le recrutement est indépendant la carte scolaire. Nos élèves sont originaires de 80 communes des Yvelines (78), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), ainsi que de Paris. Seize lignes d'autobus desservent le lycée (voir horaires sur notre site internet : <https://www.alfa-buc.org/fr/bus-lfa-reseau/>)

II- Procédure d'admission en classe de seconde - Rentrée 2025

Seuls les élèves scolarisés en 3ème en 2024-25 peuvent candidater

a. Dépôt du dossier de candidature

La démarche se fait **uniquement sur le site internet du LFA du 24 janvier 2025 au 24 mars 2025 9 heures**, délai de rigueur, aucun retard ne sera accepté. Les pièces suivantes sont impérativement à charger sur le serveur des admissions (<https://lfabuc.fr/admission/>)

- Une photocopie de la carte d'identité de l'enfant (OBLIGATOIRE) ou justificatif de la demande en cours
- Une photocopie du livret de famille
- Les bulletins scolaires de 4^{ème} (année scolaire 2023-2024) et ceux de l'année en cours (3^{ème})
- La fiche « candidature pour une inscription au LFA » datée et signée

b. Validation du dossier

Le dossier d'inscription sera validé quand:

- Le dossier est complet avec toutes les pièces demandées

- Les frais de dossier versés : 25 € (ou 40 € pour 2 dossiers d'une même famille, ou 50 € pour 3 dossiers d'une même famille, nous contacter en cas de difficultés financières). Le règlement se fait par virement bancaire, en précisant le NOM, prénom, niveau et n° de candidature.
- **Attention au délai entre la notification du virement et la réception par l'établissement du montant viré** (entre 48h, voire 72h.) Merci de ne pas attendre le dernier jour pour procéder au virement demandé.

Dès que le dossier est validé, un accusé de réception est adressé par mail aux familles au plus tard le 1 avril. Les parents sont invités à prendre contact avec le LFA si aucun accusé de réception n'est transmis par le secrétariat de l'établissement.

c. Tests d'entrée :

- **L'inscription en seconde franco-allemande est soumise à la réussite de tests d'entrée. Une nouvelle convention binationale régissant l'organisation des enseignements au lycée entrant en vigueur pour la classe de seconde à la rentrée de septembre, la nature des tests demandés est en cours de réflexion au sein des LFA.**
- **Ces tests seront à minima constitués d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale en langue allemande (niveau attendu B1)**
- **Les dates prévisionnelles des tests qui se dérouleront au LFA**
- **Les 9 et 10 avril (en attente de confirmation)**

Une convocation vous précisant les dates et horaires vous sera envoyée une semaine avant les épreuves. Les candidats doivent se présenter aux jours, heures et lieux indiqués munis de leur convocation et d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport ou livret de famille). Le LFA peut être amené à annuler une ou plusieurs épreuves ou à modifier le déroulement des épreuves en cas de force majeure.

- **Candidats à besoins particuliers**

Les locaux des épreuves répondent aux normes ERP d'accès à toute personne présentant un handicap physique.

Les candidats présentant un besoin particulier d'aménagement de scolarité doivent obligatoirement se mettre en relation avec le secrétariat du LFA, préalablement à toute inscription aux examens d'entrée et justifier d'une notification (PAI, PAP, PPS), justifiant d'aménagements spécifiques durant les séances d'observation (équipement spécifique, salle adaptée, assistance, lecteur, scripteur ...), conformément à l'article D.112-1 du Code de l'éducation. En l'absence de notification officielle des autorités compétentes, aucun aménagement ne pourra être mis en place lors des examens d'entrée.

La notification d'aménagement sera exigée lors de l'inscription.

- Aucun retard supérieur à 30 minutes ne sera accepté pour les épreuves d'admission. En deça de 30 minutes, c'est la direction qui donnera ou non son accord. En cas d'absence, aucune session de rattrapage ne sera proposée quel que soit le motif de l'absence.
- Toute fraude ou tentative de fraude (ex. utilisation de documents non autorisés, possession d'outils numériques connectés : montre, téléphone, tentative de recopier sur un autre candidat, ...) constitue un motif d'exclusion de l'épreuve et d'admission au LFA

d. Admission :

Une commission d'enseignants présidée par la direction du LFA, en partenariat les autorités académiques, étudiera les résultats aux tests d'entrée et le dossier scolaire des candidats ; elle procédera au classement. Le nombre de candidats admis est établi en fonction des places disponibles.

La liste des admis (liste principale) et la liste complémentaire seront communiquées aux familles par mail au plus tard fin mai 2025. Les décisions de la commission ne sont pas susceptibles de recours.

e. Rappel du calendrier :

- Entre le 24 janvier et le 24 mars 9h00 : dépôt du dossier de candidature et versement des frais administratifs
- Les 9 et 10 avril (dates prévisionnelles) : Tests d'entrée au LFA
- Fin mai au plus tard : Résultats de la commission d'admission

Information concernant les données personnelles collectées :

Ces données à caractère personnel sont collectées de façon réglementaire dans le cadre des missions de service public du lycée. Elles seront utilisées pour renseigner et compléter la « Base de données élèves » et archivées dans le dossier scolaire de l'élève, uniquement consultable par les personnels administratifs et pédagogiques de l'établissement.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en adressant un courrier au chef d'établissement, responsable des traitements, à l'adresse suivante : lfa-buc@ac-versailles.fr. Suite à votre demande vous pourrez contacter le DPO académique à l'adresse suivante : dpd@ac-versailles.fr ou par voie postale au 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles. Si après avoir formulé une demande, vous estimez ne pas avoir obtenu de réponse suffisante ; vous pouvez contacter la CNIL par voie postale à l'adresse suivante : CNIL 3 place de Fontenoy – TSA 80715- 75334 PARIS CEDEX 07

Information concernant les données des familles (renseignées ci-dessus) :

Conformément aux dispositions de l'article 371-1 du code civil, l'autorité parentale est en principe exercée conjointement par les 2 responsables légaux, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...). Les écoles et établissement scolaire doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. Lorsque l'autorité parentale a été confiée à un tiers par le juge aux affaires familiales, celui-ci dispose de même droit et devoir dans les rapports à l'institution scolaire.

En conséquence, **la fiche de renseignements demandés aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents (sauf cas particulier signalé à l'établissement)**. Lorsque deux adresses sont indiquées, les informations communiquées par courrier le sont aux deux adresses.

En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours de l'année scolaire, les familles se doivent d'en informer l'établissement le plus rapidement possible afin de pouvoir être contactées si besoin.

En cas de déménagement, une copie d'un justificatif officiel (facture EDF, téléphone ou quittance de loyer) sera demandée.